

N° : _____



DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 105/2018
Modificatif arrêté N° 59/2018

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET : Route de TOULOUSE – Aménagement de la rampe d'accès à l'ouvrage d'art rocade A 630 (OA 402 - TRAM)

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L.411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de EIFFAGE GENIE CIVIL par laquelle est envisagé l'aménagement de la rampe d'accès à l'ouvrage d'art rocade A 630 – Route de TOULOUSE,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 5 février 2018 au mercredi 31 octobre 2018,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise EIFFAGE ainsi qu'à toutes les entreprises non dénommées intervenant dans le cadre de la réalisation du tramway ligne C,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 5 février 2018 au mercredi 31 octobre 2018. Elles concernent l'aménagement de la rampe d'accès à l'ouvrage d'art rocade A 630 – Route de TOULOUSE (OA 402 TRAM).

ARTICLE 2 :

- L'entrée des camions se fera par la route de TOULOUSE au niveau du parking de la MDSI.
- La sortie des camions se fera par la rue du Commandant MOOS.
- Un état des lieux sera réalisé par BORDEAUX METROPOLE au niveau de la rue du Commandant MOOS (entre la sortie du chantier et l'avenue du Maréchal LECLERC).
- Le parking de la MDSI sera fermé à tout accès de véhicule.
- Le cheminement piéton ainsi que l'accès à la MDSI se feront par la rue du Commandant MOOS.
- Un emplacement handicapé sera instauré provisoirement sur le parking de la contre voie de la rue du Commandant MOOS.
- La traversée sur l'emprise du chantier sera interdite aux piétons.
- Une information sera faite auprès de la MDSI et du Principal du Collège du Pont de la Maye.
- Le cheminement piéton des collégiens pour rejoindre l'arrêt de bus « Pont de La Maye » devra se faire par l'avenue du Général LECLERC et la route de TOULOUSE.

ARTICLE 3 :

- L'entreprise sera chargée de la signalisation et du balisage du chantier pour l'accès à la MDSI (mise ne place d'un panneau à l'angle de la rue du Commandant MOOS et de l'avenue du Maréchal LECLERC) et du cheminement pour les collégiens jusqu'à l'arrêt de bus.

ARTICLE 4 :

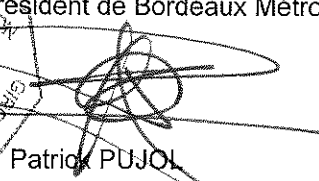
- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés.

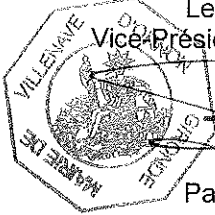
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole Direction Territoriale Sud (schauveau@bordeaux-metropole.fr)
- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole CGEP3 (F. FAUCHE)
- EIFFAGE (victor.dasilva@eiffage.com – guilhem.comolet@eiffage.com, tiphaine.vannier@eiffage.com)
- ARTELIA (thomas.chavinier@arteliagroup.com)
- TISYA (yann.henry@tisyas2016.fr , frederic.jund@tisyas2016.fr)
- Principal du Collège du pont de la Maye
- KEOLIS
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 31 JAN. 2018

Le Maire
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Patrick PUJOL



"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"